

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018 - 2458

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu la déclaration de manifestation sur la voie publique du 7 novembre 2018 auprès de la commune de Draguignan, de l'Association Vivre Ensemble Sans Exploitation Animale sise 751 chemin des Fourques – 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, relative à une marche pacifiste pour la création d'une loi contre la détention d'animaux sauvages dans les cirques ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la marche qui se déroulera dans différentes voies du centre-ville de Draguignan, le samedi 24 novembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite marche le **samedi 24 novembre 2018**, la disposition suivante sera prise **pour ce même jour, de 13h30 à 18h30** :

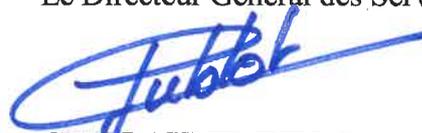
- la circulation sera réglementée et pourra être interrompue à l'initiative des services de police, sur les voies suivantes : boulevard Georges Clemenceau, rues du Combat, Pierre Clément et boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 20.11.18

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


GUILLAUME JUBLOT